

N° 2020-263

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE**

Année 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès prévu à l'article 17 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération 2020-08 du 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion de l'inter-région Ile-de-France,

Considérant que les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade de technicien principal de 2^e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, peuvent être nommés au grade de technicien principal territorial de 1^{re} classe après réussite à un examen professionnel.

Siège : 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX

Service concours : Tél. 01.64.14.17.77 – Fax 01.64.14.17.14

Courriel : concours@cdg77.fr – Site internet : www.cdg77.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal territorial de 1^{re} classe pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : La période de pré-inscription en ligne de demandes et de retrait des dossiers est fixée du 27 octobre au 2 décembre 2020 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet à l'adresse **www.cdg77.fr**, à défaut, par courrier au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex.

ARTICLE 3 : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 10 décembre 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être transmis via l'espace sécurisé ou être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00 à cette date.

Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 15 avril 2021, le cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite se déroulera le 15 avril 2021 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) et / ou du Centre de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint (77), selon le nombre de candidats admis à concourir. Le Centre de gestion se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 5 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire et de la délégation CNFPT Grande Couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 17/08/2020

**La Vice-Présidente
du Centre de gestion**

Anne THIBAUT

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 17/08/2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1re classe Année 2021

Date de transmission de l'acte : 17/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/08/2020

Numéro de l'acte : 2020-263 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 077-287708325-20200817-2020-263-AI

Date de décision : 17/08/2020

Acte transmis par : Anne Laure DESMANET

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi